



portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

NOR :
DRH24500777AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1798/CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 5 février 2024 au 5 mars 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 4 avril 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 16 mai 2024.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 0 JAN. 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines



Marine NOGUIER





ARRÊTÉ N° 10950 / MFT/DGRH du 30 JAN. 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24500777AM

Ampliations :

REG 1
DGRH 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1798/CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 5 février 2024 au 5 mars 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 4 avril 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 16 mai 2024.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 JAN. 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines

Marine NOGUIER

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'T. TETOOFA-PIRITUA'.

T. TETOOFA-PIRITUA



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2002-163 APF du 5 décembre 2002 modifiée
- Arrêté : 1798 CM du 10 décembre 2008

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal (CEAP), au titre de l'année 2023 est ouvert aux :

- conseillers d'éducation artistique de 1ère classe ayant atteint le 3ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement.

Au plus tard le 31 décembre 2023.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **par voie électronique** sur le site Internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

La rédaction d'une dissertation portant sur la culture générale dans le domaine artistique notamment (durée 3 heures, coefficient 1).

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Une épreuve de mise en situation dans le cadre d'un cours donné à des élèves (durée 30 minutes) suivi d'un entretien avec le jury portant notamment sur la pédagogie (15 minutes) (coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.